

FÊTE DE LA MUSIQUE – dimanche 21 juin 2026 – 44^{ème}
édition
MERIGNAC

CHARTRE DE PARTICIPATION



La présente chartre ainsi que le dossier de candidature sont à compléter et à signer directement sur le site internet : merignac.com IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 MARS 2026

Possibilité d'envoi postal à : VILLE DE MERIGNAC - DIRECTION DE LA CULTURE

Fête de la Musique 2026 - 60 avenue de Lattre de Tassigny – CS 3003 - 33705 MERIGNAC cedex

Ou par mail : directiondelaculture@merignac.com

Article 1. Présentation

Fidèle à l'esprit d'origine de la Fête de la musique, la Ville de Mérignac organise cette manifestation annuellement chaque 21 juin.

La Ville met en place un appel à participation pour l'édition 2026 de l'évènement, ayant pour but d'offrir aux mérignacais un accès de tous aux différentes expressions musicales.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes amateurs. Une attention particulière sera portée aux groupes dont au moins un des membres habite Mérignac. Les mineurs doivent obligatoirement être représentés par un responsable majeur, candidatant en leur nom.

Article 3. Modalités de sélection

Candidatures :

Les candidats doivent compléter et adresser le dossier de candidature, ainsi que la présente chartre signée avant le 31 mars 2026

Sélections :

Un comité de sélection réunissant différents représentants de services municipaux et d'associations locales, se réunira début avril 2026

La sélection finale sera établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales.

Article 4. Dotation

Les candidats retenus se produiront en extérieur au centre-ville de Mérignac.

Le nombre de candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Et ce dans les conditions suivantes :

- *Rémunération* : aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus ;
- *Technique* : plateau mis à disposition par la Ville de Mérignac. Le matériel de sonorisation est géré par la Ville de Mérignac. Un technicien son, et lumière le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la soirée. Une réunion technique sera organisée fin avril en mairie. La présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.
- *Durée de la prestation* : chaque candidat pourra bénéficier du plateau **45 minutes maximum**, (montage + concert + démontage inclus).
- *Ordre de passage* : il sera indiqué aux candidats par la Ville de Mérignac et ne pourra être remis en cause.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à s'accorder sur les éléments suivants :

- o Le respect de l'esprit de la Fête : la Fête de la Musique n'est pas seulement un concert gratuit ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens, et la Ville.
- o Le respect du cadre d'organisation.
- o Les horaires de début et de fin de la fête de la musique sont fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes, de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
- o Les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la ville.

Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de certains lieux. Elle assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

Article 7. Modalités d'inscription et sélection finale

Documents obligatoires à envoyer pour l'inscription :

- la fiche de candidature dûment remplie
- La fiche de participation et la charte sont :*
- *Téléchargeables sur le site de la Ville de Mérignac : www.merignac.com*
 - Ou*
 - *A retirer en mairie auprès de la Direction de la Culture*
- une courte biographie présentant l'esprit du candidat et son univers musical
 - une fiche technique (au minimum un schéma d'implantation scénique des instruments)
 - Une vidéo ou des enregistrements audio (deux titres minimum) ou la mention d'un lien vers un site internet

- une autorisation parentale pour tous les participants mineurs.

Clôture de la réception des candidatures : **mardi 31 mars 2026** à minuit. Font foi le cachet de la poste pour les envois postaux, la date et l'heure d'arrivée sur la boîte email de la Direction de la Culture pour les envois électroniques.

Le dossier complet d'inscription doit être envoyé à la Ville de Mérignac :

- via le site de la ville www.merignac.com
- par email : **directiondelaculture@merignac.com**
- par courrier postal : Mairie de Mérignac – Direction de la Culture – Fête de la musique 2026 – 60 avenue de Lattre de Tassigny – CS 3003 - 33705 MERIGNAC cedex

Chaque musicien ou groupe recevra un accusé de réception par voie électronique.

A l'issue du comité de sélection, la *liste des groupes, musiciens retenus* sera disponible à partir de mi-avril 2026. Les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email uniquement, où leur sera donné ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Mérignac à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

Article 8. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 9. Rappel du calendrier

- Clôture des inscriptions : **mardi 31 mars 2026 - minuit**
- Réunion du jury : vendredi 3 avril 2026
- Diffusion des résultats : mi-avril 2026
- Réunion technique (présence obligatoire) : mardi 28 avril 2025 – 18h30

Article 10.

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Mérignac - Direction de la Culture

Tel : 05 56 18 88 62

Email : directiondelaculture@merignac.com

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné,
représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation de la Fête de la musique à Mérignac, transmise par les organisateurs et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Mérignac, le,
Signature.